

---

Adresse de la société populaire de Montagne-sur-Remarde (Seine-et-Oise) qui s'indigne pour l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre et envoie le procès-verbal de la fête civique en occasion de la translation du salpêtre, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Montagne-sur-Remarde (Seine-et-Oise) qui s'indigne pour l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre et envoie le procès-verbal de la fête civique en occasion de la translation du salpêtre, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 39-40;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23345\\_t1\\_0039\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23345_t1_0039_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

cret du 18 floréal; ils annoncent que leur ci-devant église est aujourd'hui consacrée à l'Être-Suprême, et que ses dépouilles vont aller grossir le trésor national; ils expriment la douleur dont ils ont été saisis à la nouvelle des dangers que Collot-d'Herbois et Robespierre ont courus; ils demandent la vengeance la plus éclatante contre le traître qui a osé former un tel projet.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pauillac, s.d.] (2).

« Citoyens législateurs,

Le fanatisme et tous les hochets ont disparu du sol de notre commune. Ces niches consacrées à d'illustres menteurs, ces autels érigés à l'avarice, ont fait place au temple de l'Éternel. Tous nos frères devenus plus instruits ont abjuré de trop longues erreurs; déjà le père éclairé par vos conceptions philosophiques élève ses enfans à ne connoître d'autre culte que celui de l'Être Suprême, d'autres doctrines que celle d'aimer la patrie.

Votre décret du 18 floréal a consolé ces âmes sensibles et timorées nourries dans la pratique des vertus; alarmées par les idées extravagantes des hébertistes, elles n'avoient apperçu jusque là que les folies scandaleuses du matérialisme. Etoient-ils vertueux ces monstres qui promettoient l'impunité aux crimes et le silence du tombeau aux fidèles et bons républicains? Législateurs, la foudre de votre justice a frappé ces innovateurs perfides, à leur turbulence impiété ont succédé les idées vraies d'un Être Suprême et de l'immortalité de l'âme. La France entière s'est levée, a porté ses regards vers cette voûte azurée qui atteste l'existence d'un créateur. L'espérance a pris la place du desespoir, l'amour de la patrie a ravivé toutes les âmes. Il étoit temps que l'homme qu'un énergique abandon pour la chose publique dirigeoit en tout, trouvât dans la perspective d'une vie future les consolations que lui méritoient de si beaux sacrifices.

La commune de Pauillac a converti son ancienne église en temple dédié à l'Être Suprême. Tous nos vases appelés sacrés déposés dans les mains des administrateurs de notre District iront augmenter nos ressources et cesseront enfin d'être les instruments du mensonge et de l'avarice.

Citoyens législateurs, notre reconnaissance pour tous vos travaux est dans notre amour pour vos vertus énergiques. Ce n'est pas un pilote craintif qui amène au port un vaisseau battu par la tempête, il nous falloit de hardis montagnards inébranlables aux orages des révolutions. Nos triomphes sont votre ouvrage et la France bénira à jamais les vertueux patriotes auxquels elle devra sa liberté et son bonheur.

Mais citoyens représentants un cri de douleur a retenti sur tous les points de la République. Un monstre a attenté à la vie de Colot d'Herbois et de Robespierre. Que le chatiment le plus prompt venge la République, apprene à Pitt et à ses semblables que les têtes qui dirigent ces horribles forfaits tou-

chent au moment de tomber et que l'univers éclairé par notre exemple saura aussi détruire tous ses tyrans ».

SAUX (*off. mun.*), BOUTILLE, GAILLARD, DUCAS, GAUDIN (*off. mun.*), CARTEJA (*maire*), GERMAIN (*agent nat.*), LEHAUCELORNE (*notable*), MOREIN, B.; LAUMOINE, DUFOUR (*notable*), SAPENNE (*secrét.*).

## 5

La société populaire de Montagne-sur-Remarde, ci-devant Saint-Arnoult, département de Seine-et-Oise, district de Dourdan, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et témoigne son indignation de l'attentat dirigé contre Collot d'Herbois et Robespierre.

Elle envoie le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans cette commune à l'occasion de la translation du salpêtre qui y a été fabriqué, et demande que des arbitres terminent toutes les contestations entre les citoyens.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de législation (1).

[Montagne sur Remarde, 10 prair. II] (2).

« Montagne célèbre,

Ton sommet majestueux et ferme étonne l'univers qui te contemple et t'admire; de fragiles roseaux viennent te frapper et osent tenter ta chute, mais un coup de vent les abat et les terrasse. Une providence sage et protectrice en prenant le soin de te former pour mettre l'homme à l'abry de la tyrannie, n'a pas voulu que le souffle de quelques quelques bêtes vénéneuses pût te renverser. Des monstres ont juré ta ruine. Le fer, le feu, voilà leurs armes chéries; mais qu'ils comptent les scélérats, qu'ils comptent leurs victoires, ou plutôt qu'ils rougissent du peu de fruit qu'ils retirent de leurs forfaits. Marat et Lepelletier en arrosant de leur sang l'arbre de la liberté l'ont fait fleurir. Robespierre et Collot d'Herbois, en évitant la mort qui les poursuit, reçoivent au nom du peuple français, une récompense de l'Être Suprême, dont tu viens de proclamer solennellement l'existence. Comptes désormais que les victoires du dedans et du dehors te sont assurées.

Continuez, législateurs, c'est ainsi que cet arbre chéri de la liberté étend ses racines; déjà ses rameaux nous couvrent de leur ombre bienfaisante, des usurpateurs ambitieux et pervers pour nous empêcher la jouissance des bienfaits de la nature, nous plongeioient dans l'abîme de l'ignorance; mais grâce à vos soins, les lumières et les enseignements sont à l'ordre du jour. Dans notre commune l'éducation nationale élève les enfans dans les sentimens du pur républicanisme, ainsi se formera l'esprit humain, dans le sens des bonnes mœurs et de la probité. Vous vous occupez de l'amélioration de l'agriculture; ainsi la terre qui porte les républicains fournira abondamment à leurs besoins; nous

(1) P.V., XLI, 145. *J. Sablier*, n° 1429; *Ann. R.F.*, n° 222; *J. Fr.*, n° 654.

(2) C 309, pl. 1200, p. 2.

(1) P.V., XLI, 145. *J. Sablier*, n° 1429 (Montagne-sur-Marne); *J. Fr.*, n° 654 (Montagne-sur-Mer); Mentionné par *Ann. R.F.*, n° 222.

(2) AA 46. Doss. 1364, p. 58.

saurons nous suffire nous-mêmes et sans craindre les vicissitudes des saisons, nous trouverons facilement dans les résultats de nos économies, le moyen de contempler et d'admirer les loix sages de l'éternel et d'en reconnoître la bienfaisance. Enfin pour assurer notre liberté et forcer nos ennemis à la consentir, vous nous avés appris à arracher du sein de la terre l'aliment des canons foudroyans. Tremblez despotes, tremblez. Les flammes toujours ardentes de nos fourneaux semblent s'animer pour vous dévorer et vous disputer à la foudre qu'elles produisent. Vingt cinq millions d'hommes travaillent à votre destruction. La France entière sera désormais un tonnerre toujours grondant contre la tyrannie. Toutes les décades, chaque commune de la République fournira un contingent qui doit vous effrayer, et vos trônes se renverseront au seul nom du peuple français.

Mais, législateurs, il est encore un don que nous espérons de votre génie. L'institution sublime du jury pour les affaires criminelles, nous fait désirer le même avantage pour toutes autres affaires; que des arbitres terminent toute contestation entre des frères, que les ambitieux et les injustes accoutumés à se mettre à l'abri des formes et des formalités cessent de faire pour leur profit un abus journalier des tribunaux et que l'homme de bonne foy aperçoive dans l'abolition de toute chicanne, l'assurance de la conservation de ses droits et de ceux de sa famille.

Recevez, législateurs, le tribut de notre reconnaissance pour vos glorieux travaux, elle est un acompte de celle de la postérité » (1).

Une quarantaine de signatures dont : BESNARD (*off. mun.*), AGLANTIER, LACOUR (*off. mun.*), ROCHE, HUBERT, SANSON, FOURNET, BESNARD, FONTAINE, BESNARD, FOSSARD, MANNŒUVRE, FORTIN jeune, GUILBERT, VALENTIN, LHEURT, PASQUET, PASQUET, MARVILLE, RAVENEAU, BLOT, QUATRANVAUX, QUATRAVAUX, FERRY, P. LEDUC, DUJAT, LAGNESSE, MAUNOURY, POISSON, FRESCHU, P. COUANON, DUGUE  
Beaucoup de citoyens ont déclaré ne savoir signer).

## 6

**La société populaire d'Héraclée, district de Fréjus, département du Var, félicite la Convention nationale d'avoir, par son dernier décret du 18 floréal, proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, l'invite à achever ses travaux.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2)**

[*Héraclée, 3 mess. II*] (3).

« Représentans,

Les loix de la nature sont sages, éternelles et impérissables comme elle; c'est dans sa source, et dans nos cœurs que vous avés puisé la proclamation du sentiment que nous avons tous de l'existence de

l'Être Suprême, et de l'immortalité de l'âme. Cette vérité a terrassé nos calomnieux, et ôté tout espoir à tous nos ennemis. Représentans, c'est à vous qu'est réservé le soin de substituer en toute vérité à l'erreur, car les principes que vous publiés retentissent de votre enceinte dans toute la terre.

C'est vous seul que nous croyons et que nous voulons croire, car vous seul êtes infailible, parce que vous seul voulés sincèrement le bonheur de la nation que vous représentés et que tous vos moyens émanent de la vertu qui vous caractérise. Le sentiment du peuple qui est incorruptible vous est le garant de vos succès et de notre confiance.

Il est temps que nous soyons heureux par la raison, par la vertu et par la vérité, nous ne voulons plus ni fanatisme, ni préjugés, vos loix ont établi la liberté, et l'égalité, nous les défendrons jusqu'à la mort. La nature nous a inspiré les sentimens de l'Être Suprême, digne de nos adorations; c'est sous sa protection que nous voulons vivre, parce qu'il est la source de la justice et de la vérité; son dogme est la vertu, son Temple est notre cœur, ses ministres sont tous les gens de bien et l'unique culte qui lui convient est l'exercice constant et journalier des sentimens d'amour pour la patrie et pour l'humanité qu'il grava dans nos âmes.

Représentans, vous avés en sa présence décrété notre sainte Constitution, achevés sous ses auspices les travaux immortels qui feront votre gloire, et le bonheur de la nation française ».

CAUSSONVILLE (*présid.*), GUILLATES, J. LIEUTAUD  
[et 1 signature illisible].

## 7

**La société populaire de Sancerques, district de Sancerre, département du Cher, retrace les effets des immenses travaux de la Convention, avec le reste de la nation, les admire en silence et l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1)**

[*Sancerques, 10 mess. II*] (2).

« Des armées partout victorieuses, un riche convoi de subsistances entré dans nos ports à la barbe de la plus formidable escadre que jamais les Anglais ayent mis en mer pour l'intercepter, les trames les plus perfides et les plus criminelles anéanties, les traîtres et les conspirateurs partout découverts et punis, les scélérats Pitt et Cobourg aux abois, des trônes chancelans, des sociétés populaires et régénérées qui veillent continuellement au salut de la République, la justice et la vertu à l'ordre du jour; voilà, dignes représentans, l'effet de vos sublimes travaux. La nation entière qui les contemple les admire en silence. Restés fermes et inébranlables à votre poste. La liberté qui triomphe ne périra jamais. Vive la République ! ».

BARBIER (*secrét.*), GUERAULT (*présid.*)  
[et 1 signature illisible].

(1) Note en marge : « Nous vous faisons passer copie du procès-verbal de notre cérémonie pour le salpêtre ».

(2) P.V., XLI, 145.

(3) C 310, pl. 1209, p. 7.

(1) P.V., XLI, 145. J. Sablier, n° 1429.

(2) C 310, pl. 1209, p. 9.